



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service urbanisme habitat

Affaire suivie par :

Florence Maréchal

[florence.marechal@haute-vienne.gouv.fr](mailto:florence.marechal@haute-vienne.gouv.fr)

05.19.03.22.16

**Objet** : révision allégée n°1

Le préfet de la Haute-Vienne

à

Mairie

Service urbanisme

Place du 14 Juillet

87400 Saint-Léonard-de-Noblat

Limoges, le 12 FEV. 2024

Le 13 avril 2023, la commune de Saint-Léonard-de-Noblat a prescrit la révision allégée n°1 de son PLU. Cette révision a été arrêtée le 12 décembre 2023 et une réunion d'examen conjoint est prévue le 16 février 2024 avec les personnes publiques associées.

Cette révision consiste au reclassement d'une partie de la parcelle cadastrée F473 de Ap (secteur à vocation agricole et constructibilité limitée) à Ac (secteur agricole où toutes les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole sont autorisées) afin de permettre la construction de plusieurs bâtiments agricoles nécessaires à une exploitation agricole.

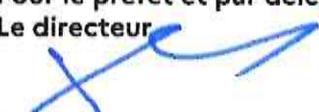
Ainsi, sur cette parcelle d'environ 7 ha, 4,35 ha seraient basculés en zone constructible. Cette révision allégée permettrait à l'exploitant agricole, présent dans le village de Marsac, de construire des bâtiments agricoles. Il souhaiterait construire dans un premier temps un bâtiment de 2 112 m<sup>2</sup> destiné à abriter les animaux (bovins) et à stocker du foin. Ce bâtiment serait équipé de panneaux photovoltaïques sur toiture. Dans un second temps, un ou deux autres bâtiments pour abriter des poules pondeuses serait prévu.

Il est à noter que le terrain est déclaré à la PAC comme surface herbacée temporaire de 5 ans ou moins. Il n'est pas indiqué dans le dossier pourquoi la parcelle F473 a été choisie spécifiquement par l'agriculteur. Il aurait été intéressant de préciser si les bâtiments situés en zone Ac de l'autre côté de la route appartiennent à son exploitation et si tel est le cas pourquoi il n'envisage pas d'installer son nouveau bâtiment sur cette parcelle. Il n'est pas non plus précisé la superficie du ou des bâtiments qui abriteront les poules pondeuses dans un second temps et leur emplacement prévisible.

La CDPENAF a été saisie et donnera son avis, il devra être joint à l'enquête publique. Le dossier n'appelle pas de remarques supplémentaires.

Lors de l'approbation de cette révision allégée, une mise à jour du géoportail de l'urbanisme sera nécessaire.

**Pour le préfet et par délégation  
Le directeur**

  
**Stéphanie NUQ**